

Shefford, Québec.
Le 12 janvier 2010

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité, 245, chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mardi 12 janvier 2010.

PRÉSENCES :- son honneur le maire Jean-Marc Desrochers.

Les conseillers Sandra Huard, André Pontbriand, Donald Tétreault, Pierre Martin et Robert Ledoux.

MOMENT DE SILENCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum, IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,
APPUYÉ par M. le conseiller André Pontbriand,
ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'ouvrir la présente séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,
APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
ET RÉSOLU unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 13 intitulé « Autres sujets » :

Présences

Moment de silence

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal des séances régulière et extraordinaire du 1^{er} décembre 2009
4. Période de questions exclusivement sur le contenu de l'ordre du jour
5. Projets conformes au PIIA
6. Demande de dérogation mineure n° 2009-10
7. Demande de dérogation mineure n° 2009-11
8. Correction : dérogation mineure n° 2005-03 (93, ch. Saxby Sud)

9. Acceptation de la désignation / salles de conférence de l'hôtel de ville
10. Sûreté du Québec – Priorités d'action 2010-2011
11. Rémunération 2010 \ Membres du conseil sans l'indexation de 0,5 selon l'IPC
12. Correspondance
13. Autres sujets
14. Approbation et ratification des comptes
15. Suivi des dossiers
16. Période de questions
17. Clôture de la séance

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller André Pontbriand,
APPUYÉE PAR M. le conseiller Robert Ledoux,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter les procès-verbaux des
séances régulière et extraordinaire du 1^{er} décembre 2009 tels que
soumis.

PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVEMENT SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

PROJETS CONFORMES AU PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le
*Règlement n° 2007-438 sur les plans d'implantation et d'intégration
architecturale;*

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du règlement :

1. Robert Champoux / Diane Nichols présentent une demande
(agrandissement bâtiment principal: solarium) pour le **93,
chemin Saxby Sud;**
2. Alain Carrier présente une demande (bâtiment accessoire :
remise) pour le **13, rue Racicot;**
3. Adrien Lequin présente une demande (bâtiment accessoire :
garage) pour le **117, chemin Lequin;**
4. René Brodeur présente une demande (bâtiment accessoire :
remise) pour le **2C, rue Brodeur.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du
comité consultatif :

« Les 4 projets respectent toutes les exigences de notre réglementation, le CCU en recommande l'acceptation par le Conseil ».

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,
APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Huard,
ET RÉSOLU à l'unanimité d'accepter les projets n^{os} 1 à 4 ainsi que
d'autoriser l'inspecteur municipal à émettre les permis et certificats
nécessaires à la réalisation de ces projets.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N^o 2009-10

Lot : 2 596 104

Propriétaires : M. Stéphane Laliberté / Mme Vicky Samson

Localisation : 38, rue des Sentiers

Zonage : RV-6 (Résidentielle de villégiature) (zonage municipal)
Blanc (zonage provincial)

Description du lot :

- superficie : 4 287,50 mètres²
- largeur : 51,66 mètres
- profondeur : 83,06 mètres et 82,93 mètres

Nature et effets de la demande :

- La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'une piscine hors-terre (7,47 mètres de diamètre) et d'une plate-forme à une distance de 1,65 mètres (piscine) et 1,28 mètres / 1,35 mètres (plate-forme) de la ligne latérale considérant qu'en vertu du *Règlement de zonage n^o 2005-419 article 134* la norme est établie à 2 mètres (Empiètements de 0,35 mètre (piscine) et 0,72 mètre et 0,65 mètre (plate-forme)).
- Un permis a été émis pour la piscine et pour la plate-forme, référence permis n^o 271-2004.
- Le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, sous le numéro 6162 de ses minutes et 5062 de son dossier daté du 3 juillet 2009.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« Considérant que :

Le certificat de localisation préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, sous le n^o 6162 de ses minutes et 5062 de son dossier daté du 3 juillet 2009, indique qu'une piscine hors terre et qu'une plate-forme sont non-conformes au *Règlement de zonage n^o 2005-419, article 134*;

La piscine se trouve à 1,65 mètres et la plate-forme à 1,28 mètres et 1,35 mètres de la ligne latérale alors que la réglementation exige 2 mètres minimum. Il y a donc

empiètement de 0,35 mètre pour la piscine et 0,72 mètre et 0,65 mètre pour la plate-forme;

Un permis (n° 271-2004) a été émis pour l'implantation de la piscine et de la plate-forme;

Le terrain voisin est actuellement vacant et appartient au même propriétaire.

Le CCU recommande au conseil une acceptation conditionnelle de cette demande de dérogation. Celle-ci n'étant valable que pour la durée de vie de la piscine ou de la plate-forme actuelles. Aucune des deux ne pourra être remplacée sans que l'ensemble soit rendu conforme à la réglementation, soit une distance minimale de 2 mètres de la ligne latérale. »

Après délibération du conseil,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,
APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Huard,
ET RÉSOLU à l'unanimité que la demande de dérogation mineure n° 2009-10 soit accordée selon les conditions et recommandations du CCU.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2009-11

Lot : 2 594 363

Propriétaires : M. Daniel Daigle / Mme Marie-Claude Lamarche

Localisation : 113, rue Paquette

Zonage : R-3 (Résidentielle) (zonage municipal)
Blanc (zonage provincial)

Description du lot :

- superficie : 5036,30 mètres²
- largeur : 126,80 mètres (lot de coin)
- profondeur : 71,60 mètres et 86,31 mètres

Nature et effets de la demande :

- La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise) à une distance de 4,49 mètres de la ligne avant considérant qu'en vertu du *Règlement de zonage n° 2005-419 articles 31 et 55*, la norme est établie à 9 mètres (Empiètements de 4,51 mètres).
- Un permis a été émis pour la remise (référence permis n° 94-1998).
- Le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, sous le numéro 6717 de ses minutes et 1051 de son dossier daté du 2 novembre 2009.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« Le certificat de localisation, préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, sous le n° 6717 de ses minutes et 1051 de son dossier daté du 2 novembre 2009, indique l'emplacement d'un bâtiment accessoire (remise) à une distance de 4,49 mètres de la ligne avant sur la rue Clermont;

Le *Règlement de zonage n° 2005-419, articles 31 et 55*, établit à 9 mètres la distance à respecter. Il y a donc empiètement de 4,51 mètres;

De plus, il est à souligner que cette remise a été construite suivant l'émission d'un permis par la municipalité (n° 94-1998) et ce, à 15 pieds de la ligne de rue;

Bien que l'empiètement soit important, puisqu'il s'agit ici d'une erreur de la Municipalité lors de l'émission du permis, le CCU recommande au conseil d'accepter cette dérogation. »

Après délibération du conseil,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,
APPUYÉ par M. le conseiller André Pontbriand,
ET RÉSOLU à l'unanimité que la demande de dérogation mineure n° 2009-11 soit accordée.

CORRECTION : DÉROGATION MINEURE N° 2005-03 (93, CH. SAXBY SUD)

CONSIDÉRANT un agrandissement du bâtiment principal (garage rattaché et solarium) ne pouvant respecter la marge de recul arrière de 20 mètres;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé demande de dérogation mineure accompagnée d'un premier plan d'implantation (février 2005) préparé par lui-même sur lequel nous retrouvons les distances suivantes : pour le garage (10,11 mètres et 12,07 mètres) et pour le solarium (19,26 mètres et 18 mètres) et que distances ont parues dans l'avis public du 16 mars 2005;

CONSIDÉRANT qu'un deuxième plan d'implantation a été déposé par le propriétaire et préparé par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, sous le n° 12 588 de ses minutes et 34-667-01 de son dossier daté du 22 mars 2005.

CONSIDÉRANT que ce plan montrait avec précision les distances projetées des agrandissements prévus, celles-ci étaient 10,21 mètres et 12,15 mètres (garage) et 17,54 mètres et 18,22 mètres (solarium) et que ces distances ont parues dans la résolution du 5 avril 2005 n° 2005-04-45.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait préparer un certificat de localisation par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, sous le n° 13 308 de ses minutes et 34-667 de son dossier daté du

26 octobre 2006. Nous retrouvons sur ce plan, les distances suivantes 10,19 mètres et 12,11 mètres pour le garage (distances prises sur le revêtement extérieur) et 18,08 mètres et 18,71 mètres pour le solarium (distances prises sur la dalle de béton).

CONSIDÉRANT que le propriétaire aimerait qu'une correction soit apportée incluant les distances retrouvées sur le certificat de localisation;

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« Le CCU recommande au Conseil de corriger cette situation. »

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,
APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité que la demande de correction à la dérogation mineure n°2005-03 soit accordée tel que les distances retrouvées sur le certificat de localisation préparé par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, sous le n° 13 308 de ses minutes et 34-667 de son dossier daté du 26 octobre 2006.

ACCEPTATION DE LA DÉSIGNATION / SALLES DE CONFÉRENCE DE L'HÔTEL DE VILLE

Remis à une séance ultérieure.

SÛRETÉ DU QUÉBEC – PRIORITÉS D'ACTION 2010-2011

PROPOSÉ par M. le conseiller André Pontbriand,
APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Huard,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité que les priorités d'action 2010-2011 sur lesquelles la municipalité du Canton de Shefford souhaiterait voir travailler les policiers de la Sûreté du Québec, poste Haute-Yamaska sont :

- le respect de la signalisation (vitesse, arrêt) dans les secteurs résidentiels;
- la vérification de la circulation des camions lourds dans les zones prohibés;
- la surveillance dans les parcs municipaux afin de prévenir le vandalisme;
- implication de la Sûreté du Québec dans les démarches de promotion de surveillance de quartier.

RÉMUNÉRATION 2010 \ MEMBRES DU CONSEIL SANS L'INDEXATION DE 0,5 SELON L'IPC

CONSIDÉRANT que la résolution 2009-01-207 adopte le *Règlement numéro 2009-453 établissant une rémunération pour le maire et les*

conseillers de la municipalité du Canton de Shefford et abrogeant le Règlement numéro 2007-443;

CONSIDÉRANT que l'article 6 stipule que la rémunération proposée sera indexée selon l'IPC province de Québec au 31 octobre de l'année pour chaque exercice financier conformément à l'article 5;

EN CONSÉQUENCE,
PROPOSÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,
APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité que le conseil refuse pour l'exercice financier de 2010, l'indexation de 0,50 % selon l'IPC province de Québec en date du 31 octobre 2009.

CORRESPONDANCE

AUTRES SUJETS

➤ SÛRETÉ DU QUÉBEC

PROPOSÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,
APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Huard,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité que M. le conseiller André Pontbriand puisse servir d'intermédiaire entre notre parrain de la Sûreté du Québec et la Municipalité.

➤ VERSEMENT À UN TIERS SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉ PAR M. le conseiller Robert Ledoux,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible au Centre d'Appel d'Urgence Chaudière Appalaches (CAUCA) dont le siège social est situé 485, boul. Renault, C.P. 5128, Beauceville, QC, G5X 3P5, pour et à l'acquit de la Municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libérateur pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de

destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Municipalité des sommes ainsi versées.

➤ **CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2010 – CENTRE DE SOUTIEN AU RÉSEAU FAMILIAL**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller André Pontbriand,
APPUYÉ PAR M. le conseiller Donald Tétreault,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de réserver deux (2) billets pour la campagne de financement 2010 du Centre de soutien au réseau familial, coût : 80 \$.

➤ **EMBAUCHE D'UN NOUVEAU POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT À TEMPS PARTIEL**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller André Pontbriand,
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Sandra Huard,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'embaucher M. Raymond Lefebvre demeurant au 32, rue Versant Ouest, Shefford à titre de pompier et premier répondant à temps partiel.

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉE par M. le conseiller Donald Tétreault,
IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20091357 @ n° 20091466 au montant de 30 116,82 \$.

N° 20100001 @ n° 20100112 au montant de 314 532,95 \$.

SUIVI DES DOSSIERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Donald Tétreault,
APPUYÉE par M. le conseiller Robert Ledoux,
IL EST RÉSOLU unanimement de lever la présente séance à 21 h 45.

Mme Sylvie Gougeon
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

M. Jean-Marc Desrochers
Maire